

AR PREFECTURE

017-200041523-20200710-DEC316\_2020-AU  
Reçu le 10/07/2020

H A U T E



SAINTONGE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Marchés publics

Décision n° 316 / 2020  
AB

*Extrait du registre de décisions du Président*

**Objet : Décision de modification 1 - Procédure n° : 2019/024 Construction d'un centre de transfert des déchets - lot 2 (gros œuvre)**

***En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 31 octobre 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'un centre de transfert des déchets - Lot 2 (Gros œuvre)" à SAS RIJOL JP, 15, avenue Monseigneur Chauvin, BP 40122, 17504 JONZAC CEDEX pour le montant d'offre contrôlé de 292.073,10 € HT soit 350.487,72 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 139.217,26
Q en -	-	€ 116.003,62
Total HT	=	€ 23.213,64
TVA	+	€ 4.642,73
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 27.856,37</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 mars 2020 ;

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 7,95% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 315.286,74 € HT soit 378.344,09 € TTC, (20% TVA) ;



Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge

017-200041523-20200710-DEC316\_2020-AU  
Recu le 10/07/2020

Considérant la motivation de la modification : Modification du dallage du bâtiment quai à plat (passage en dallage 5T/m<sup>2</sup>) et des caniveaux à grille en caniveaux double pente en façades des bâtiments quai à plat et quai gravitaire.

Modifications des fouilles enterrées/fondations des bâtiments quai à plat et quai gravitaire dues aux contraintes géotechniques du site rencontrées en phase d'exécution, et à la rehausse du bâtiment quai gravitaire. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

**Article 1er :** D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un centre de transfert des déchets - Lot 2 (Gros œuvre)" pour le montant total en plus de 23.213,64 € HT soit 27.856,37 € TTC, (20% TVA).

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 10 juillet 2020

Le Président

Claude BELOT

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président  
Mr Jacky QUESSON

Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17502 JONZAC Cedex